

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 17 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2019

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël, FAIVRE Claude, COLLION Cindy, ARGOUD Guillaume, Lilian GALAMAND, PERON Christian, SANCHEZ Stéphanie, AVONT Laëtitia, LEDEZ Sandrine, Isabelle PACALET.

Absents excusés: CARAZ Gérard, HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

1- Commission BATIMENTS

Intervenant : M. Bernard COUDERT

Dans le cadre de la construction de la salle socio-éducative, culturelle et sportive, la population sera informée par la news de septembre-octobre que la maquette du projet est consultable en mairie (aux heures d'ouverture).

- le PC déposé le 17 juin 2019, a été accordé le 6 septembre 2019

- le marché public aux entreprises sera lancé début du mois d'octobre.

2- Commission VOIRIE

Intervenant : M. Raphaël GABILLON

Travaux à effectuer 2^{ème} semestre :

→ section fonctionnement

- Emplois

→ section investissement

- Chemin du puits

- Cimetière

- Enrobé sur linéaire communal

- Chemin limitrophe avec Pisieu (réunion sur site prévue le vendredi 11 octobre à 18H00)

3- Commission FINANCES

Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes :

Délibération n°2019-09-01

Madame le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération allouant l'indemnité de conseil au Receveur est nécessaire à chaque changement de comptable.

Considérant le départ de Monsieur Pierre-Jean COQ au 31 mars 2019, il importe que le Conseil Municipal délibère pour décider d'allouer cette indemnité au Receveur entré en fonction, Monsieur Alain RENAUX à compter du 1er avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Considérant les services pouvant être rendus par Monsieur Alain RENAUX en sa qualité de conseiller financier de la Commune,

- **DECIDE** de lui allouer une indemnité de conseil à compter du 1^{er} avril 2019, qui sera liquidée chaque année en application du barème fixé par l'article 4 de l'article susvisé.

Information : réorganisation des services de la Direction Générale des finances Publiques : DGFIP

Madame le Maire informe de la présence en séance de bureau communautaire du mardi 11 septembre de Monsieur MARY, Directeur Départemental Adjoint des Finances Publiques : son intervention portant sur le projet de restructuration des services départementaux des finances publiques.

Le contexte : la DGFIP a vu ses missions évoluer profondément depuis deux ans et continuera à se transformer avec des chantiers d'ampleur : prélèvement à la source, fin programmée de la taxe d'habitation, paiement en liquide externalisé vers d'autres réseaux.....en sont des exemples emblématiques.

Pour cette raison le ministère des finances publiques a pour objet de réorganiser le maillage de ses services.

La refonte s'appuie sur une nouvelle organisation, différente du schéma actuel :

- aujourd'hui une unité intègre un bâtiment, des agents assumant les tâches de gestion des finances publiques et l'accueil des usagers.

- demain, les tâches de gestion seront concentrées dans des unités plus grandes, plus étoffées en moyens humains alors que la fonction d'accueil s'exercera en proximité dans des sites où il n'y a pas de bâtiment DDFIP.

➤ L'accueil des usagers pourra s'exercer de 4 façons :

- les bâtiments de la DDFIP pourront accueillir les usagers quelle que soit l'affectation du bâtiment (ex : des particuliers pourront être accueillis sur des sites affectés au traitement de la fiscalité des entreprises).

- la création de Maisons France Service (MFS), dont le degré de labellisation sera plus exigeant que celui des maisons de service public. Une carte des MFS sera prochainement établie au niveau départemental.
- lors d'un départ de la DDFIP d'une commune, organisation de permanences fixes ou sur rendez-vous dans des locaux mis à disposition par les communes dans le cadre de conventionnements sur des durées relativement longues (à l'échelle d'une mandature par exemple).
- dans les zones difficiles d'accès (montagne...), développement de webconférence à l'aide d'un écran dans une mairie permettant des réponses à distance aux questions des usagers.

► La gestion publique locale sera mise en place selon un nouveau modèle :

- services de gestion comptable (contrôle et paiement des mandats, titres de recettes, régies...) à regrouper dans un site à l'échelle de 1 ou plusieurs EPCI (maximum 3),
- création d'un métier nouveau : le conseiller aux décideurs locaux. Ce poste sera occupé par des cadres de haut niveau rattachés directement au Directeur Départemental.

► L'organisation présentée pour EBER se détaille comme suit :

- 1 centre de gestion comptable basé à Vienne couvrant donc les périmètres de EBER et Vienne Condrieu Agglomération qui regroupera les trésoreries de Vienne, Beaurepaire et Roussillon,
- gestion des établissements publics de santé concentrée sur un site spécialisé à Bourgoin Jallieu,
- 3 conseillers aux décideurs locaux sur le territoire EBER + VCA dont 2 propositions d'implantation sur St Maurice l'Exil et Beaurepaire (pouvant être discutées),
- Points de contact usagers :
 - DDFIP favorable à l'implantation sur le territoire de MFS.
 - à défaut de MFS possibilité d'accueil dans des locaux mis à disposition par les communes de Roussillon et Beaurepaire dans le cadre de conventionnements si elles en sont d'accord.

► La DDFIP engage une politique de réduction « 0 cash ». Un appel d'offres a été conclu au niveau national par les buralistes en liaison avec la française des jeux.

A compter du 1^{er} juillet 2020, après une phase de préfiguration, les usagers ne pourront plus payer en numéraire aux guichets des finances publiques ; ils ne pourront le faire que chez les buralistes accrédités. Au niveau national, le dispositif comptera 4 700 points de contact ; EBER aura 3 buralistes point de contact (1 Beaurepaire, 1 Roussillon, 1 St Maurice l'Exil).

Le zéro cash va concerner dans un second temps les régies avec un appel d'offres en cours de réalisation concernant les dégagements (remise de fonds) des régisseurs. La Banque Postale pourrait y participer tout comme des établissements bancaires.

La réforme ne devrait pas produire d'effet particulier en 2020 et serait opérationnelle à l'échéance 2022.

4- Commission FORET COMMUNALE

Information : coupe de bois

Intervenant : M. Claude FAIVRE

Exploitation des coupes vendues :

Pour rappel, les Etablissements Champollion se sont rendus acquéreurs d'une coupe de bois en forêt communale **parcelle 17** lieu-dit « Grand Bois » lors de la vente du 16 juin 2017.

Au cours de l'exploitation, des bois non martelés ont été abattus et débardés (59 arbres/79m³).

Cette infraction a fait l'objet d'un PV émis à l'encontre des Ets Champollion qui ont été condamnés à s'acquitter d'une amende à l'Etat de 500€, ainsi qu'à verser à la commune la somme de 4 840€ au titre des dommages-intérêts. Ceux-ci prennent en compte à titre de dédommagement : la valeur des bois coupés, la perte de valeur d'avenir et une partie des frais de plantation.

Coupes à vendre :

- La parcelle 18 martelée en 2018 a été mise en vente par l'ONF en septembre 2018. Elle n'a pas été vendue, une seule offre qui était inférieure au prix de retrait fixé. Le 16 Août 2019, une proposition a été faite de la part de la société ONF Energie, ce lot a fait l'objet d'une mise en vente en bloc et sur pied à la vente d'automne 2018 ; Il a été retiré au prix de 16 000€.

L'offre ONF Energie est au prix de 17.80€ la tonne sèche.

Volume estimé de ce lot 900 m3 soit une recette potentielle attendue de 16 020€.

- La parcelle 19, martelée en 2018, sera mise en vente par l'ONF le 19 septembre 2019 à Bernin : vente de bois sur pied de gré à gré.

5- Commission URBANISME

Contribution pour le raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité: Délibération n°2019-09-02

Madame le Maire rappelle que la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain, dite « Loi SRU », les décrets du 5 janvier 2007, réformant le code de l'urbanisme, et du 28 août 2007, précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement, prévoient que, désormais, les renforcements ou extensions des réseaux électriques nécessaires à la desserte de nouvelles constructions, seront à la charge de la collectivité en charge de l'urbanisme, et donc pour ce qui nous concerne, de la Commune.

Auparavant, ENEDIS, prenait à sa charge tous les frais de raccordement ou d'extension des réseaux électriques.

A présent, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, le service instructeur consulte ENEDIS pour connaître les éventuels travaux de raccordement ou d'extension à réaliser.

ENEDIS transmet en retour un devis pour les coûts afférents. Deux types de coût sont identifiés :

- les frais liés aux branchements : ceux-ci sont, comme auparavant, mis à la charge du pétitionnaire,
- les frais liés à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques : jusqu'au 31 décembre 2008, ENEDIS prenait à sa charge le coût des travaux de raccordement ou d'extension du réseau électrique.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, ENEDIS prend à sa charge les frais liés au renforcement et/ou à l'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques à hauteur de 40%, les 60% restants étant mis à la charge de la commune.

Or, dans les cas prévus par le Code de l'urbanisme, la commune peut décider de répercuter cette contribution au demandeur de raccordement :

Après délibération de principe du Conseil Municipal, dans les conditions définies par ENEDIS :

- la mention de cette contribution devra alors figurer à l'arrêté octroyant le permis de construire.

Par ailleurs, certaines conditions propres aux travaux à réaliser doivent être respectées :

- la longueur de l'extension du réseau ne doit pas excéder 100 mètres,
- les ouvrages doivent être dimensionnés pour correspondre strictement et exclusivement aux besoins du projet,
- ils ne doivent pas être destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Il convient toutefois de distinguer deux cas pour les modalités de participation aux frais :

- lorsque le permis de construire concerne une installation à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels, les frais sont payés par la commune, mais remboursés par le pétitionnaire sous forme d'une participation conformément à l'article L.322-8 du code de l'urbanisme.

- Dans les autres cas, le pétitionnaire est redevable d'une contribution versée directement à ENEDIS pour les frais de raccordement dans les conditions fixées à l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'instituer la participation prévue à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre des permis à caractère industriel, commercial ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels,
- de décider de faire application de l'article L.332-15 qui permet à la commune de prescrire la réalisation, aux frais du pétitionnaire des travaux d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques, aux conditions fixées par l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'instituer la participation prévue à l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme dans le cadre des permis concernant des installations à caractère industriel, commercial, ou artisanal nécessitant la création d'équipements publics exceptionnels.
- **DECIDE** de faire application de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme qui permet à la commune de prescrire la réalisation aux frais du pétitionnaire des travaux de renforcement et d'extension du réseau sur les voies ou emprises publiques.

Mention de cette prescription sera apposée dans les arrêtés de permis de construire concernés.

6- Commissions INTERCOMMUNALES

Information : organisation antenne Beaurepaire en lien avec le transfert de la compétence eau

Madame le Maire informe que le transfert de la compétence eau à la communauté de communes sera effectif au 1^{er} janvier 2020, ce qui fait qu'EBER aura une compétence complète sur le grand cycle de l'eau qui intègre l'eau et l'assainissement.

Le Pôle eau-assainissement sera déployé sur plusieurs sites :

- les moyens transversaux au siège d'EBER,
- le site d'exploitation **principal** et d'accueil des abonnés dans les locaux **du SIGEARPE**
- un site d'exploitation et d'accueil délocalisé sur Beaurepaire.

Les services eau-assainissement de l'ex CCTB sont actuellement répartis sur la maison de l'eau à Moissieu sur Dolon et à la station d'épuration de Beaurepaire.

Il est proposé une nouvelle organisation de l'antenne de Beaurepaire reposant sur :

- un pôle administratif-techniciens de l'assainissement non collectif – accueil des abonnés – élaboration de devis basé au siège de l'ex CCTB et,
- un pôle technique basé dans les locaux techniques communautaires route de Manthes à Beaurepaire, partagés avec les services techniques de la ville de Beaurepaire.

Cette organisation a pour incidence la fermeture de la maison de l'eau à Moissieu sur Dolon.

Le renforcement en moyens humains du siège de l'ex CCTB autorise par ailleurs une mutualisation avec le service de redevance incitative permettant de mieux répondre aux attentes des usagers.

Information : avenants aux Contrats Ambition Région

Madame le Maire informe que M. NEUDER a fait le point avec les membres du bureau sur les dispositifs contrat ambition région, plans ruralité et bourgs-centres.

Le point essentiel concernant le contrat ambition région (CAR) actuellement en cours.

Les communautés de communes du Territoire de Beaurepaire et du Pays Roussillonnais ont contractualisé de façon indépendante avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, pour une durée de 3 ans, afin d'obtenir des financements régionaux en lien avec la stratégie d'aménagement du territoire portée par chacune des intercommunalités.

Le Contrat Ambition Région du Pays Roussillonnais est doté d'une enveloppe de subventions régionales de 1 672 000€.

Le Contrat Ambition Région du Territoire de Beaurepaire est doté d'une enveloppe de subventions régionales de 704 000€.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et de l'état d'avancement des projets inscrits sur chacun de ces deux contrats, il est proposé d'opérer des ajustements sur la programmation des opérations afin de permettre l'engagement des crédits restants. Il convient donc de conclure un avenant pour intégrer ces évolutions.

Les tableaux présentés dressent un état du réalisé des opérations en distinguant les anciens EPCI (CCPR et CCTB).

Un crédit restant de 155 965€ pour l'ex CCPR:

Choix : 31 193€ à chaque projet

Piscine à Roussillon EBER – Salle festive Clonas sur Varèze – Isolation/étanchéité écoles Roussillon – MAM St Alban – Place du marché St Clair du Rhône.

Un crédit de 120 000€ pour l'ex CCTB :

Choix :

Accessibilité bâtiments Chalon : 35 380€

Travaux église Montseveroux : 38 000€

Salle socio-éducative Pommier de Beaurepaire : 46 620€

Pour mémoire, notre commune au travers ce contrat 2017-2020, a perçu une subvention pour les travaux de mise en accessibilité des locaux communaux de 43 000€.

Informations diverses :

Intervenante : Mme Mireille BOUVIER

- L'application mobile « PanneauPocket »

La commune se dote d'un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités du village.

Le principe de PanneauPocket est simple : les informations et alertes de la mairie sont consultables depuis l'application sur le téléphone ou la tablette.

Les informations, événements et alertes intempéries seront notifiés en temps réel.

Il suffit de la télécharger sur notre **smartphone** et d'ajouter notre commune en favori.

- Journées du Patrimoine

Animation proposée par la bibliothèque municipale :

Jeu de piste piloté par Christiane DURIEUX : Connais-tu ton village?

Les magiciens du temps ont déposé des curiosités au village de Pommier ainsi que dans le paysage alentour.

Pour les découvrir, une chasse aux indices par équipes sera proposée aux enfants de 4 à 12 ans accompagnés de leurs parents.

Dimanche 22 septembre à 15H00 dans le cadre des JEP.

Annulation en cas de pluie - Animation gratuite - Surprise à l'arrivée pour tous!

- Rencontres du cinéma du 17 au 20 Octobre

Cette manifestation a été créée en 1989 et a été organisée par la mairie de Beaurepaire chaque année jusqu'à sa prise en charge par la CCTB. L'évènement se tient en octobre, sur une durée de 3 à 4 jours, et consiste à projeter au cinéma l'Oron des films en avant-première et sortie nationale, en présence des équipes artistiques, de distributeurs, de la presse et autres partenaires du milieu cinématographique. Des animations tout public sont également organisées en milieu scolaire et dans la ville.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est aujourd'hui portée par EBER dans l'objectif d'inscrire cette action dans la durée, de confirmer l'importance de l'action culturelle du cinéma. .

Cette année encore des invités de prestige entre autres **Les Chevaliers du Fiel, Clovis Cornillac et Daniel Prévost**

(invité d'honneur) ; viendront partager leurs expériences du 7ème art. Générosité, convivialité et amour du cinéma seront au rendez-vous. En ouverture du festival, **Serge Papagalli**, figure incontournable de la scène dauphinoise, jouera dans la salle polyvalente de Beaurepaire sa dernière comédie : « La buvette, le tracteur et le curé ». **Jeudi 17 octobre à 20h**

- Biennale de la danse

Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes participera au Défilé de la Biennale de la Danse de Lyon, le 13 septembre 2020, sur le thème AFRICA.

Parade chorégraphique unique en Europe, le Défilé réunit des participants amateurs de 10 à 99 ans, encadrés par des artistes professionnels sous la direction de chorégraphes. Un groupe de 250 habitants du territoire sera constitué pour participer à cette aventure humaine et artistique.

Pour en savoir plus, rencontrer le chorégraphe et l'équipe du projet, une réunion est organisée à Beaurepaire

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 A 19H, au centre social et culturel intercommunal de l'île du Battoir.

- Conseil Municipal

Prochaine séance : date à définir

Fin de séance : 22H00